



Assemblée générale

Distr. GÉNÉRALE

A/HRC/12/15/Add.1 16 septembre 2009

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME Douzième session Point 6 de l'ordre du jour

EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Ex-République yougoslave de Macédoine

Additif

Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements exprimés et réponses de l'État examiné

^{*} Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.

RÉPONSES DE L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE AUX RECOMMANDATIONS FORMULÉES LORS DU DIALOGUE INTERACTIF AVEC LE CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

1. Les recommandations formulées lors du dialogue interactif sont généralement acceptables pour la République de Macédoine. Compte tenu de la portée limitée des observations, la République de Macédoine fournira un complément d'information au sujet de quelques recommandations, sachant que certaines autres recommandations ont déjà été commentées lors du dialogue interactif (document A/HRC/WG.6/5/L.14). D'autres recommandations qui ne sont pas commentées ici sont pleinement acceptables.

Recommandation no 1

2. Le 29 juillet 2009, à New York, la République de Macédoine a signé le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Un groupe de travail composé de représentants des ministères concernés et d'organisations non gouvernementales (ONG) a été établi au Ministère du travail et de la politique sociale, chargé d'entreprendre toutes les activités nécessaires à la ratification de la Convention et du Protocole.

Recommandation no 3

- 3. La République de Macédoine figurait parmi les auteurs de la résolution relative à l'adoption du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. La procédure menant à la signature puis à la ratification de cet instrument devrait être engagée dans un proche avenir.
- 4. La possibilité de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille est envisagée.

Recommandations nos 4 et 7

5. À sa session du 10 septembre 2009, la Commission nationale des droits de l'enfant a adopté le rapport relatif au degré de mise en œuvre du plan d'action en faveur des droits de l'enfant 2006-2015 pendant la période allant de 2006 à 2009. Les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant sont pleinement prises en considération dans l'évaluation de la législation applicable et l'adoption d'une nouvelle législation. Cela vaut particulièrement pour les amendements apportés à la loi sur la famille, la loi sur la justice pour mineurs récemment adoptée, etc. Le Bureau du Fonds des Nations Unies pour l'enfance en République de Macédoine est consulté et associé au processus d'adoption de la législation en question.

Recommandation nº 5 et partie de la recommandation nº 34

6. En vue de garantir l'application systématique des dispositions de la loi relative à la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, les amendements à la loi sur le médiateur sont actuellement examinés par le Parlement. Ils visent principalement à renforcer le rôle et l'indépendance financière du médiateur et à créer la possibilité de faire du Bureau du médiateur le mécanisme national de prévention pour la protection des droits des personnes privées de liberté. Ils permettront en outre au médiateur d'effectuer régulièrement des visites inopinées des lieux de détention et d'avoir librement accès à tous les documents et

informations pertinents. Ils envisagent en outre la création officielle, au sein du Bureau du médiateur, d'un département spécial pour les droits de l'enfant (ce département existe de facto depuis plusieurs années). Enfin, ces amendements prévoient une protection supplémentaire pour les personnes handicapées. La nouvelle loi garantira l'indépendance financière de l'institution conformément aux Principes de Paris.

Recommandations nos 6, 14 et 41

- 7. L'Accord-cadre d'Ohrid demeure une priorité pour le Gouvernement. Toutes les lois relatives aux droits des communautés non majoritaires qui avaient été envisagées ont été adoptées. Les procédures de recrutement de membres de ces communautés sont mises en œuvre selon l'optique prévue.
- 8. Un Comité des ministres a été établi en vue de suivre la mise en œuvre de l'Accord-cadre d'Ohrid. Il est présidé par le Premier Ministre adjoint de la République de Macédoine, chargé de l'application de l'Accord-cadre à l'échelon local.
- 9. À l'heure actuelle, le Premier Ministre adjoint de la République de Macédoine, chargé de l'application de l'Accord-cadre d'Ohrid, effectue un suivi au niveau des municipalités afin d'évaluer le degré de mise en œuvre de cet accord à l'échelon local.
- 10. Une série de projets sont également mis en œuvre, dont un projet du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) appuyé par le Gouvernement espagnol, qui est centré sur l'amélioration du dialogue interethnique et la coopération entre communautés et qui vise à aider les organes centraux et locaux à mieux régler les problèmes en recherchant des consensus fondés sur les priorités des communautés.
- 11. En coopération avec la mission de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) à Skopje, et sur la base des recommandations du Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales, le Ministère de l'éducation et des sciences élabore actuellement une stratégie visant à faciliter l'intégration des élèves d'origines ethniques différentes dans les écoles primaires et secondaires de la République de Macédoine.
- 12. Les quatre plans d'action nationaux au titre de la Stratégie et de la Décennie pour l'intégration des Roms ont été révisés. En étroite coordination avec le Bureau du PNUD à Skopje, le Ministère du travail et de la politique sociale a établi un système d'indicateurs permettant d'évaluer la mise en œuvre de la Stratégie et de la Décennie pour l'intégration des Roms.
- 13. Avec le soutien de la Norvège, le Gouvernement de la République de Macédoine va entreprendre l'exécution d'un projet destiné aux femmes des zones rurales. Il s'agit d'informer ces femmes de leurs droits et de la manière de les exercer. Une attention particulière sera prêtée aux femmes issues de communautés ethniques différentes.

Recommandation no 8

14. La loi relative aux registres des naissances, des mariages et des décès énonce l'obligation d'enregistrer la naissance de tout enfant né dans un établissement médical ou à la maison. Aucun frais n'est perçu pour la délivrance de documents ni l'enregistrement ou la saisie de

données dans les registres. Il a été établi que la population rom est celle qui a le plus de difficultés dans ce domaine. C'est pourquoi un grand nombre de réunions d'information et de débats ont été organisés par des organisations gouvernementales et non gouvernementales. Afin de mieux informer la population rom au sujet de l'exercice de ses droits et obligations en matière d'enregistrement, et pour mieux lui expliquer les procédures relatives à l'enregistrement du lieu de résidence et à l'obtention de cartes d'identité personnelles, des brochures en langue rom ont été publiées et des bulletins d'information sont diffusés sur la chaîne de télévision nationale et les chaînes de télévision locales qui ont des émissions en rom.

Recommandations nos 9, 19, 21, 27, 28, 30, 31 (partie de la recommandation no 32), 33 et 34

- 15. Conformément aux recommandations du Comité européen pour la prévention de la torture, la réforme du système pénitentiaire vise à améliorer la situation dans les lieux de détention et à faire en sorte que les peines soient plus efficacement exécutées dans le respect des normes internationales. Elle comporte deux volets: l'amélioration des structures d'hébergement des condamnés, des personnes placées en détention provisoire et des mineurs (les locaux de détention et de détention provisoire existants ont été reconstruits, de nouveaux locaux ont été construits et d'autres opérations sont prévues, qui seront financées au titre du budget national ou par des fonds extérieurs), et l'amélioration des conditions de travail du personnel des établissements pénitentiaires et correctionnels et l'augmentation des effectifs dans les deux types d'établissements (214 personnes ont été recrutées en 2008 et le recrutement de 88 autres personnes est en cours). Un service de formation et d'éducation du personnel des établissements pénitentiaires et correctionnels a été créé à la Direction de l'exécution des peines. Un programme de formation et d'éducation a été adopté, de même qu'un plan opérationnel pour la formation du personnel. Le projet relatif à la conduite de réformes pénitentiaires dans le respect des normes européennes sera mis en œuvre avec le soutien de partenaires étrangers.
- 16. Au titre du cycle de programmation 2009 de l'Instrument d'aide de préadhésion (IPA), des crédits ont été demandés en vue de l'élaboration d'une stratégie de développement du système pénitentiaire, de l'évaluation et de la mise en œuvre d'une stratégie concernant les soins de santé dans les prisons, ainsi que pour le financement de séjours d'étude, d'une formation à la gestion pénitentiaire, et de la planification et la gestion pénitentiaires, entre autres.

Recommandations nos 13 et 18

- 17. Le projet de loi relatif à la protection contre la discrimination est actuellement examiné par le Gouvernement. La version finale du projet tient pleinement compte des opinions et recommandations de la Commission de Venise, du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) et des ONG. Les consultations et débats publics avec les ONG se poursuivront jusqu'à l'adoption de la loi par le Parlement de la République de Macédoine.
- 18. À la mi-juin, une série de cours de formation consacrés à la non-discrimination a été entreprise en coopération avec des ONG, à l'intention de fonctionnaires et de travailleurs sociaux. Organisés au titre du programme «Une Macédoine libre de toute discrimination» et appuyés par le programme PROGRESS de l'Union européenne, ces cours ont pour objectif d'accroître les capacités des institutions publiques en matière de promotion de l'égalité des chances et de la non-discrimination.

- 19. Une série de campagnes de sensibilisation du public aux questions liées à la discrimination ont été menées pendant la période considérée.
- 20. La discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et la discrimination fondée sur le sexe sont frappées d'interdiction dans le projet de loi relatif à la protection contre la discrimination.

Recommandation no 18 b)

21. À ce stade, cette recommandation n'est pas acceptable pour la République de Macédoine.

Recommandations nos 15, 16 et 17

- 22. L'application de la loi relative à l'égalité des chances et la mise en œuvre du plan d'action pour l'égalité entre les sexes devraient soutenir la tendance positive en matière de représentation des femmes dans toutes les sphères de la vie sociale. Des activités ont été entreprises en vue de modifier et de compléter la législation dans cette optique, conformément à la loi relative à l'égalité des chances pour les femmes et les hommes.
- 23. Ces modifications et ajouts serviront de base aux changements qui seront apportés aux programmes scolaires, en particulier dans l'enseignement primaire, en vue d'éliminer, tant dans les textes que dans les illustrations, tout stéréotype susceptible d'influencer la perception des rôles des femmes et des hommes par les enfants.
- 24. Conformément aux recommandations du Comité des droits de la femme, en coopération avec le Ministère de la justice et l'Institut de formation des juges et des procureurs publics, le Ministère du travail et de la politique sociale a commencé à mettre en œuvre des formations destinées aux juges, aux procureurs publics, au personnel du Bureau du médiateur et aux avocats.
- 25. Il est prévu d'analyser la législation pertinente et des listes de citoyens sont établies en coopération avec des ONG de femmes roms et le Bureau du médiateur dans le cadre des activités visant à combattre l'inégalité de traitement et d'accès que subissent les Roms, en particulier les femmes, dans les institutions publiques.

Recommandations nos 20 et 22

- 26. Des activités ont été entreprises au titre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de protection contre la violence familiale 2008-2011, en coopération avec des ONG nationales et étrangères.
- 27. Le système de protection est amélioré par la création de services de conseil chargés de fournir une assistance aux victimes de violence familiale, le développement de leur programme de travail et l'expansion de leur réseau. Les victimes reçoivent une assistance et un soutien dans le cadre du système de protection établi, ce qui recouvre les mesures prises par les centres de travail social, l'hébergement des victimes en foyer, où un traitement psychosocial leur est proposé, la réception des appels passés à la ligne nationale d'aide téléphonique, l'accueil urgent dans des locaux gérés par l'État ou par des ONG et les demandes de mesures provisoires de protection contre les auteurs de violence familiale adressées aux tribunaux.

- 28. Une aide juridique et une représentation en justice sont assurées en coopération avec le secteur des ONG.
- 29. Les institutions et ministères compétents adoptent des mesures de prévention entrant dans le cadre de l'amélioration de l'information, de la sensibilisation et du degré de compétence des professionnels concernés. D'autres mesures sont prises pour faire mieux connaître au public les mesures légales qui permettent de protéger les victimes de violence familiale.

Recommandation no 24

- 30. Un plan d'action actuellement mis en œuvre vise l'application effective de la loi relative à la justice pour mineurs, entrée en vigueur le 30 juin 2009.
- 31. Les règlements prévus par la loi relative à la justice pour mineurs ont été adoptés et des cours de formation initiale et continue ont été organisés à l'intention des juges, des procureurs publics, des avocats, des membres de toutes les équipes des centres de travail social, des policiers, puis des éducateurs des établissements d'éducation correctionnelle et des prisons pour mineurs ainsi que des membres des services de sécurité de ces institutions.
- 32. Des programmes de formation spécialisée ont été élaborés pour toutes les institutions concernées.

Recommandation no 25

- 33. La République de Macédoine améliore en permanence la cohérence des activités des différentes institutions, ONG et organisations internationales qui s'emploient à repérer et prévenir la traite d'êtres humains. En avril 2009, elle a ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains.
- 34. Le mécanisme national de prise en charge des victimes de la traite des êtres humains fonctionne bien. Pendant la période considérée, le nombre de cas de traite détectés a triplé. Trois cents policiers, travailleurs sociaux, médecins, inspecteurs du travail et journalistes ont reçu une formation et des exposés à l'intention des élèves ont été organisés dans plus de 20 municipalités de tout le pays.
- 35. Un nouveau plan d'action national et une nouvelle stratégie ont été adoptés pour la période 2009-2012.

Recommandation no 26

36. La réforme du système judiciaire et la promotion de son indépendance et de son efficacité demeurent de grandes priorités pour la République de Macédoine. La stratégie de réforme de 2004 a été pleinement mise en œuvre. Un plan d'action est actuellement élaboré en coopération avec la Communauté européenne en vue de pousser plus loin les réformes dans ce domaine. Le budget alloué au système judiciaire a été augmenté de 11 % en vue de renforcer son indépendance.

Recommandation no 28

- 37. Conformément à la législation pertinente, il existe en République de Macédoine des mécanismes indépendants et externes qui contrôlent les activités de la police: le Bureau du Procureur public de la République de Macédoine, le Comité permanent d'enquête pour la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales du Parlement de la République de Macédoine, le médiateur (voir la réponse à la recommandation n° 5 ci-dessus), le secteur des ONG et le système judiciaire.
- 38. Le contrôle de l'exécution des peines est exercé par l'Inspecteur de l'exécution des peines à la Direction de l'exécution des peines, le juge de l'exécution des peines et la Commission d'État de l'exécution des peines conformément aux dispositions de la loi relative à l'exécution des peines.

Recommandations nos 29 et 34

- 39. Le Département du contrôle interne et des normes professionnelles examine de manière objective et rigoureuse toute allégation d'abus commis par des policiers. Pendant la période considérée, deux projets, l'un intitulé «Renforcer les capacités du Département du contrôle interne et des normes professionnelles» et l'autre «Mise en œuvre du plan d'action du Département du contrôle interne et des normes professionnelles», ont été exécutés en vue d'accroître les capacités du Ministère de l'intérieur et de la police elle-même en matière de contrôle des activités de la police. Ces deux projets sont financés par la Commission européenne, par l'intermédiaire de l'Agence européenne pour la reconstruction au titre du programme CARDS.
- 40. En vue d'accroître l'efficacité du Département du contrôle interne et des normes professionnelles, une grande attention est accordée à la formation du personnel. Une partie de cette formation est assurée en coopération avec l'OSCE. La collaboration avec le Département de lutte contre la criminalité organisée, les bureaux des procureurs publics, les tribunaux, le médiateur et les ONG s'est intensifiée.

Recommandation no 37

41. La République de Macédoine mettra pleinement en œuvre les recommandations figurant dans le rapport de surveillance des élections présidentielles et locales de 2009 établi par l'OSCE et le BIDDH, ce qui supposera une nouvelle réforme de la législation électorale et de la législation étroitement liée au processus électoral ainsi qu'une révision des listes électorales.

Recommandation no 40

42. En coopération avec des ONG, le Ministère de l'éducation et des sciences gère un projet de mentorat en vue d'aider les parents à inscrire leurs enfants à l'école et à suivre leurs progrès. Le Ministère a en outre accordé 650 bourses à des élèves roms du secondaire et a diminué de 10 % pour les élèves roms le nombre de points nécessaires pour entrer à l'école secondaire.

A/HRC/12/15/Add.1 page 8

- 43. Depuis trois ans maintenant, le Ministère du travail et de la politique sociale contribue à l'éducation préscolaire en mettant en œuvre des projets qui permettent d'accueillir les enfants roms une année avant qu'ils n'entrent dans l'enseignement primaire. Pour les années scolaires 2008/09 et 2009/10, il a géré ce projet conjointement avec le Fonds pour l'éducation des Roms et 19 unités d'administration autonomes. Pour la première fois, les 19 unités où le projet est exécuté y contribuent financièrement, assumant une partie des frais d'hébergement, de nourriture et de transport des enfants roms dans la municipalité. Les deux années précédentes, le projet avait été financé par le Ministère du travail et de la politique sociale et le Fonds pour l'éducation des Roms de Budapest.
- 44. Au cours des quatre années couvertes par le projet, 1 196 enfants roms en bénéficieront et 19 enseignants de maternelle seront recrutés.
